Informations de base

2005/2580(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur une déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne: "Le consensus européen en matière de politique de développement" **Subject** 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2690	2005-11-21
Affaires générales	2700	2005-12-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/11/2005	Débat au Conseil		Résumé
12/12/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Décision du Parlement	T6-0528/2005	Résumé
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
15/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2580(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0653/2005	14/12/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0528/2005	15/12/2005	Résumé

Résolution sur une déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne: "Le consensus européen en matière de politique de développement"

2005/2580(RSP) - 21/11/2005

Faisant état du rapport annuel (2005) de la Commission sur la politique de développement de la Communauté et de la mise en œuvre de l'aide extérieure en 2004, le Conseil a approuvé une série de conclusions sur l'évaluation qui a été faite de la mise en œuvre de la politique de développement européenne, notamment en termes de réduction de la pauvreté et de rencontre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Félicitant les efforts de la Commission dans sa mise en place d'indicateurs de gestion pour l'évaluation de la politique de développement, le Conseil estime qu'il faut axer le contenu des prochaines évaluations sur les données de fait illustrant les résultats obtenus et l'impact réel de l'aide au plan local (y compris, d'un point de vue financier).

Constatant l'augmentation de plus de 10% du taux global de décaissement (dont 5% pour les pays ACP, soit le taux le plus élevé enregistré jusqu'ici), le Conseil regrette que la part dans l'aide au développement de la Communauté, qui était de à 44% en 2003, ait reculé en 2004 de 0,8%. Il rappelle qu'en novembre 2004, il avait mis l'accent sur la nécessité d'identifier les moyens qui permettraient de se concentrer davantage sur les pays les plus pauvres, tout particulièrement en Afrique. En conséquence, il demande à la Commission de présenter en 2006, une ventilation plus précise des montants et des mesures prises pour avoir une incidence spécifique sur la pauvreté et les inégalités dans les pays à revenu moyen.

Se félicitant de l'augmentation de quelque 60% en 2004 des décaissements au titre du programme MEDA, il invite la Commission à faire porter davantage ses programmes de voisinage sur le renforcement de la croissance, la réduction de la pauvreté, la transition économique, l'encouragement à la démocratie, la bonne gouvernance, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et, dans la région MEDA en particulier, sur le relèvement des niveaux d'éducation notamment des femmes et des filles.

Il encourage la Commission à accroître l'impact de ses programmes dans la zone TACIS, en faveur de la transition économique, du respect des droits de l'homme et du renforcement du secteur de la santé et se félicite que près de 90% des projets en cours, produisent les résultats attendus.

Parallèlement, le Conseil demande aux pays partenaires de devenir parties prenantes des actions entreprises (y compris pour ce qui est de la coopération avec d'autres bailleurs de fonds). Pour sa part, la Commission est appelée à améliorer encore l'efficacité de l'aide communautaire en en renforçant la cohérence et la complémentarité avec les autres bailleurs de fonds. À cet égard, le Conseil rappelle que **les États membres et la Commission** peuvent, lorsqu'ils l'estiment faisable et approprié au niveau d'un pays**, élaborer une feuille de route flexible** qui serve à indiquer les mesures qu'ils entendent prendre ensemble pour contribuer à la réalisation du plan d'action par pays. Il invite donc la Commission, dans son prochain rapport annuel, à faire rapport sur les avancées effectuées dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Forum de haut niveau de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement et à présenter une analyse approfondie du cadre de la coopération spécifique avec les organisations multilatérales, notamment avec les Nations unies et la Banque mondiale.

Sur le plan des réformes, le Conseil appelle la Commission à poursuivre l'évaluation des réformes accomplies dans ses rapports annuels à venir et de formuler des observations concernant les domaines dans lesquels des améliorations sont encore nécessaires. Il note que le processus consistant à déléguer des responsabilités de gestion aux délégations a été mené à bien, en bonne partie en 2004 et demande à la Commission de montrer dans son prochain rapport par quels moyens elle a répondu aux préoccupations mises en lumière par la Cour des comptes dans son dernier rapport.

Sur un plan plus technique, il demande à la Commission de renforcer ses efforts pour mieux intégrer le principe d'égalité hommes/femmes dans ses programmes et l'encourage à prendre des mesures pour l'intégration d'autres dimensions telles que la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des droits de l'enfant et la préservation durable de l'environnement, dans ses actions.

Enfin, il demande à la Commission de présenter le rapport annuel 2006 plus tôt après la période de référence et en juin au plus tard chaque année, afin que la pertinence des informations au moment de la publication du rapport soit la plus grande possible et pour permettre de mieux tirer parti des enseignements tirés pour la période de programmation suivante.

Résolution sur une déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du

Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne: "Le consensus européen en matière de politique de développement"

2005/2580(RSP) - 15/12/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution commune des groupes PPE-DE, PSE, ADLE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN sur la politique de développement de l'Union européenne, le Parlement européen se félicite de l'initiative prise par la Commission de réviser et de mettre à jour la déclaration sur la politique de développement de 2000, et d'y associer étroitement le Parlement. Il appuie notamment la détermination de la Commission à réaliser le « consensus européen » en matière de politique de développement et à faire de ce principe une référence fondamentale de la coopération au développement. Ce faisant, il approuve la déclaration conjointe du Conseil européen, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union et du contenu du "consensus européen en matière de développement".

Se félicitant de ce que, pour la première fois, l'Union et ses États membres aient décidé d'agir de concert pour promouvoir une vision partagée du développement au niveau de l'Union, en définissant des objectifs et des principes communs et en réaffirmant l'engagement de l'Union à éliminer la pauvreté et à assurer l'appropriation, le partenariat, la fourniture d'une aide plus abondante et de meilleure qualité et la promotion de la cohérence de la politique du développement, le Parlement estime que la détermination des signataires du consensus européen à vouloir éliminer la pauvreté et à réaliser les objectifs du Millénaire constituent des objectifs fondamentaux de la politique à venir de développement pour l'Union. Dans la foulée, il se déclare résolu à continuer à suivre de près les initiatives pour atteindre les objectifs définis et à en prendre de nouvelles, si nécessaire.

Regrettant l'attention insuffisante accordée aux droits des enfants, le Parlement demande que l'on mette l'accent de manière plus prononcée sur le développement humain, la santé et l'éducation, éléments qui n'ont été que très marginalement évoqués dans la déclaration finale sur le développement.

Il approuve l'intention exprimée dans le « consensus européen » de renforcer le contrôle des exportations d'armements de l'Union afin d'éviter que l'armement ne soit utilisé contre des civils, ainsi que de prendre des mesures concrètes pour limiter la prolifération incontrôlée d'armes légères ou de petit calibre (ALPC). Il demande également à la Commission d'intensifier et d'accélérer les programmes de déminage et de désarmement dans les régions qui sortent d'un conflit.

Parallèlement, le Parlement demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des objectifs mesurables pour la mise en œuvre de la politique de développement et pour l'évaluation de ses progrès à intervalles réguliers.

Enfin, le Parlement salue le processus de négociation réellement global et transparent qui a eu lieu entre le Parlement, le Conseil et la Commission pour assurer la réussite du « consensus européen » et se réjouit tout particulièrement que nombre des suggestions du Parlement aient été reprises dans le document final. Pour le Parlement, ce processus devrait constituer un modèle de négociations pour la résolution de problèmes politiques essentiels, au plan interinstitutionnel.

Résolution sur une déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne: "Le consensus européen en matière de politique de développement"

2005/2580(RSP) - 12/12/2005

Le Conseil a approuvé une série de Conclusions sur les échanges commerciaux dans le cadre de la politique de développement, notamment dans le contexte de l'accord de l'OMC sur la libéralisation des échanges. Ces conclusions peuvent se résumer comme suit :

Si la libéralisation du commerce mondial prévue dans le contexte du nouvel accord de l'OMC devrait être profitable aux pays en développement d'une manière générale, un certain nombre d'entre eux (les plus pauvres) pourraient être confrontés, à court terme, à des problèmes d'ajustement. Étant donné la faiblesse des moyens dont ils disposent pour produire de manière compétitive des biens destinés au marché international, l'Union considère dès lors qu'il est indispensable que la communauté internationale fournisse une aide supplémentaire aux plus pauvres des pays en développement afin de profiter pleinement des négociations du cycle de Doha. Ces mesures devraient notamment porter sur l'aide aux échanges commerciaux et se focaliser sur les éléments suivants :

1) renforcement du cadre intégré : le Cadre intégré d'assistance technique liée au commerce destiné aux PMA (ou "CI") constitue un dispositif important permettant d'aider les pays pauvres à utiliser efficacement l'assistance technique et les investissements dans les infrastructures liés au commerce, afin de stimuler par les échanges commerciaux, une croissance économique large. Le Conseil estime toutefois qu'il faut trouver les moyens d'améliorer la gestion de ce cadre, son appropriation locale, son alignement sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et le contrôle efficace de ses résultats, et d'assurer le développement de ses ressources et de son champ d'application, afin d'en renforcer l'efficacité. Dans

la mesure où le CI comblerait ses lacunes actuelles, l'UE pourrait décider de fournir, dans la limite des budgets disponibles et avec d'autres donateurs, les ressources nécessaires pour le renforcer par un financement suffisant et prévisible. Certains États membres pourraient également décider de fournir une aide dans le même but mais par d'autres voies ;

2) aide liée au commerce : l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce se répartissent en 2 grandes catégories :

- des politiques et réglementations commerciales: il s'agira de soutenir la participation effective des pays concernés aux négociations commerciales, à la mise en œuvre des accords commerciaux, au cadre réglementaire portant sur le commerce, à la facilitation des échanges et des régimes douaniers, à la mise en œuvre des accords commerciaux régionaux, et à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du commerce ;
- le développement des échanges commerciaux : l'objectif serait d'utiliser les échanges commerciaux pour améliorer le climat commercial, mieux accéder aux moyens de financement des échanges et à la promotion des échanges dans les secteurs productifs (agriculture, sylviculture et pêche, industries manufacturières et industries extractives, tourisme, services), y compris au niveau des institutions et des entreprises.

Dans le cadre des engagements qu'ils ont pris en termes d'augmentations futures de leur aide au développement, les États membres s'efforceraient d'augmenter la dépense consacrée collectivement par l'UE à l'aide liée au commerce, pour répondre aux besoins prioritaires mis en évidence. L' objectif à atteindre est celui de **1 milliard EUR/an d'ici à 2010**, y compris les dépenses consacrées au Cadre intégré renforcé. Cela porterait la contribution globale de l'UE (incluant, celle de la Communauté) à **2 milliards EUR/an d'ici 2010**.

3) infrastructures : la proposition de la Commission est d'augmenter l'aide de l'UE (Communauté et États membres) destinée aux infrastructures (y compris l'énergie et l'eau), dans le cadre d'un nouveau partenariat euro-africain en matière d'infrastructures de **20 milliards EUR/an d'ici à 2010**. Les projets de la Banque mondiale devraient permettre d'augmenter de 1 milliard de dollars/an le montant des prêts destinés à financer les infrastructures, faisant avoisiner le montant global des prêts de 10 milliards de dollars d'ici à 2008. De son côté, avec la déclaration de Gleneagles, le G8 s'est engagé à stimuler la croissance en Afrique par la mise en place d'un consortium d'infrastructures bénéficiant du financement conjoint des pays africains, de la Commission, du G8 et d'importants partenaires multilatéraux.

L'UE réaffirme que l'aide joue un rôle important en contribuant à l'amélioration des infrastructures des pays en développement. Elle s'emploiera donc à développer ce type d'activités, particulièrement en Afrique. Pour cela, il faudra évaluer l'aide destinée aux infrastructures, afin d'en optimiser les effets bénéfiques en termes de réduction de la pauvreté et de protection de l'environnement.

4) Ajustement : certains pays en développement risquent d'être confrontés à des difficultés d'ajustement, notamment pour les raisons suivantes:

- érosion des préférences commerciales;
- diminution des recettes publiques due à la réduction tarifaire ;
- augmentation du coût des importations de denrées alimentaires due aux réductions des subventions à l'exportation pour les importateurs nets de denrées alimentaires.

L'importance d'une aide supplémentaire pour l'ajustement est donc évidente à la fois pour l'Union mais aussi pour d'autres donateurs comme le FMI et la Banque mondiale. Des ressources supplémentaires devraient être trouvées dans ce contexte également.